



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 37996

Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur la représentation des retraités au sein des organismes gestionnaires des pensions de retraite. Les retraités, de plus en plus nombreux et actifs dans la vie sociale, sont malheureusement trop peu souvent consultés sur la gestion des retraites alors même qu'ils en sont les premiers intéressés. Il apparaît donc utile de garantir une représentation effective des retraités au sein des organismes qui règlent leur sort. Il demande donc au Gouvernement dans quelles mesures il envisage de promouvoir et d'améliorer la présence de représentants des retraités au sein des organismes de retraite. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées aux instances qui traitent des problèmes les concernant. S'agissant des organismes de sécurité sociale du régime général, en premier lieu de la branche vieillesse, une représentation des personnes âgées et retraitées est assurée par l'une des personnes qualifiées nommées à ce conseil (cf. 4° de l'article L. 215-2 du code de la sécurité sociale pour les caisses régionales d'assurance maladie et 3° de l'article L. 222-5 du même code pour la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés). Il en va de même aux conseils d'administration des caisses de retraite des professions non salariées (artisans, commerçants, avocats et la plupart des professions libérales) où les retraités sont représentés en tant que tels dans un collège spécifique. Par ailleurs, des conseils de surveillance, au sein desquels siègent des représentants des retraités, ont été institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent. À cet égard, la plupart des associations de retraités sont représentées au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel participe au Conseil d'orientation des retraites. Spécifiquement créé pour représenter les retraités, le CNRPA, notamment composé de représentants des principales associations y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives, est relayé par des comités départementaux et régionaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique sociale les concernant. L'extension de la représentation des retraités aux instances dirigeantes des institutions de retraite complémentaire relève de l'initiative des partenaires sociaux gestionnaires de ces institutions et responsables de leur équilibre financier.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37996

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3015

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6940